

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 03 JAN. 2023

et publication ou notification le : 06 JAN. 2023

**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des affaires juridiques, des
assemblées et de la commande publique
Service de la commande publique

DECISION DU MAIRE

Objet : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des Tours Aillaud - Désignation nominative des membres du jury

LE MAIRE, PRESIDENT DU JURY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26,

Vu la délibération DEL2021-182.1 du Conseil municipal du 6 décembre 2021 approuvant le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction du tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des Tours Aillaud,

Vu la délibération DEL2021-182.2 du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 relative à la désignation des membres composant le jury de concours pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération,

Vu le règlement de concours,

Considérant qu'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisses a été lancé pour la désignation du maître d'œuvre concernant la construction du tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des Tours Aillaud,

Considérant que la composition non nominative des membres du jury a été établie conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique et au règlement du concours,

Considérant qu'il y a lieu de désigner nominativement les membres du jury de ce concours,

DECIDE

Article unique : de désigner, pour composer le jury de concours relatif à la désignation du maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction du tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des Tours Aillaud, les personnes suivantes :

- **En qualité de membres à voix délibérative :**

- les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants en cas d'empêchement) :

Membres titulaires :

- Madame Samia KASMI, adjointe au Maire
- Monsieur Jean-Pierre BELLIER, adjoint au Maire
- Madame Perrine COULTER, conseillère déléguée
- Madame Stéphanie LAMORA, conseillère déléguée

- Madame Madeleine MAUFRAIS, conseillère municipale

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Luc JATHIÈRES, conseiller délégué
 - Monsieur Abdelkader SELMET, adjoint au Maire
 - Madame Caroline COR, adjointe au Maire
 - Monsieur Joseph NONGA, conseiller délégué
 - Monsieur Adam OUBUIH, conseiller municipal
- o les personnalités qualifiées disposant de qualifications équivalentes à celles des candidats participant au concours :
- Monsieur Patrick RUBIN (Architecte – Agence CANAL Architecture)
 - Monsieur Xavier BERTHET (Urbaniste-programmiste – Agence HANDIGO)
 - Madame Sophie THOLLOT (Directrice – CAUE92)
 - Monsieur Dominique RENAUD (Architecte-urbaniste – Agence RVA)
 - Madame Juliette DIEMUNSCH (Architecte – Agence MONTAZIMI)
- o les personnalités supplémentaires désignées parmi les membres élus du Conseil Municipal (en raison de leur compétence ou de leur intérêt particulier à participer au concours) :
- Monsieur Raphaël ADAM, maire adjoint en charge de l'aménagement et de l'urbanisme
 - Monsieur Ousman DIABY, maire adjoint en charge du quartier Parc Sud
 - Madame Lucie CHAMPENOIS, conseillère municipale en charge de la culture
 - Monsieur Alexis MARTIN, maire adjoint en charge des bâtiments communaux
- **En qualité de membres à voix consultative :**
- Madame Hélène CLEDAT-VAGNE, Directrice de la SEMNA
 - Monsieur Benoît NIVAUULT, Direction du Développement Culturel
 - Madame Fatima DADI, représentante du Conseil citoyen
 - Madame Loubna BENAZZI, représentante du Conseil citoyen
 - Madame Erika GUILLEE, représentante du Trésor public
 - Madame Roxane BOUISSET, représentante de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Nanterre, le 03 JAN. 2023

